

ECE/TRANS/180/Add.3/Amend.1

31 juillet 2008

## **REGISTRE MONDIAL**

Elaboré le 18 novembre 2004 conformément à l'Article 6 de  
L'ACCORD CONCERNANT L'ETABLISSEMENT DE REGLEMENTS TECHNIQUES  
MONDIAUX APPLICABLES AUX VEHICULES A ROUES, AINSI QU'AUX  
EQUIPEMENTS ET PIECES QUI PEUVENT ETRE MONTES ET/OU UTILISES  
SUR LES VEHICULES A ROUES  
(ECE/TRANS/132 et Corr.1)  
En date, à Genève, du 25 juin 1998

Addendum

### **Règlement technique mondial No 3**

Amendement 1

SYSTÈMES DE FREINAGE DES MOTOCYCLES

(Etabli au Registre mondial le 26 juin 2005)



**NATIONS UNIES**

Paragraphe 4.1.1.3, modifier comme suit :

"4.1.1.3 Mesure du CMF:

On mesure le CMF conformément aux prescriptions des législations nationales ou régionales en utilisant :

- a) Soit le pneu d'essai de référence prescrit par la norme ASTM E1136 de l'American Society for Testing and Materials (ASTM), suivant la méthode ASTM E1337-90, à une vitesse de 40 mph sans aspersion d'eau;
- b) Soit la méthode indiquée dans l'appendice 1 à l'annexe 3 du Règlement n° 78 de la CEE [Complément 1 à la série 03 d'amendements]. "

-----